

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, depuis 1935.

2. Le prix initial de location du matériel a été de \$4,800 par année.

3. Le coût estimatif de la location du matériel d'informatique et des services sous contrat pour l'année courante s'élève à \$582,730.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—
L'UTILISATION DE L'ORDINATEUR

Question n° 2011—M. Robinson:

1. Utilise-t-on un ordinateur au ministère de l'Agriculture et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

2. Programme-t-on l'ordinateur 24 heures par jour et, sinon, pour quelle raison?

3. Combien d'heures compte-t-on utiliser l'ordinateur?

4. Quel a été le coût annuel des services d'ordinateur de 1960 à 1970 inclusivement?

1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
\$17,053.78	\$39,870.90	\$39,979.00	\$46,449.36	\$76,800.97
1965-1966	1966-1967	1967-1969	1968-1969	1969-1970
\$73,663.27	\$195,006.78	\$267,139.40	\$273,818.49	\$357,189.94

5. Plus de 100 travaux ministériels se trouvent dans des ordinateurs à diverses universités et divers organismes commerciaux du Canada et environ 75 sur les machines à Ottawa. On écrit continuellement de nouveaux travaux surtout en vue de fournir des analyses plus efficaces des recherches et des données scientifiques et d'accorder un soutien administratif efficace pour les travaux de la Direction de la production et des marchés, de la Direction de l'hygiène vétérinaire et de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Les réponses ci-dessus ne s'appliquent pas à la Commission des grains ni au Service canadien de gestion des exploitations agricoles (Canfarm); ce sont des services d'ordinateur séparés qui satisfont aux besoins de ses deux organismes.

LES SUBVENTIONS À LA PRATT
REPRESENTATIVES' (NEWFOUND-
LAND) LIMITED

Question n° 2014—M. Burton:

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou versé, aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions à la société *Pratt Representatives' (Newfoundland) Limited* et, dans l'affirmative, à combien s'élevait chacune de ces subventions?

2. Qui sont les administrateurs et les cadres supérieurs de ladite société?

[M. Robinson.]

5. Combien de programmes sont en cours de préparation pour l'ordinateur et quel sera l'effet de chacun sur l'efficacité du Ministère?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, 24 heures par jour, 5 jours par semaine, en ce qui concerne le matériel utilisé au ministère.

2. Oui, sauf les samedis et dimanches, en ce qui concerne le matériel utilisé au ministère.

3. Le nombre d'heures durant lesquelles on se propose d'utiliser l'ordinateur à l'avenir dépend du genre d'appareil utilisé au ministère du nombre et de la nature des nouveaux travaux et de l'emploi et de bureaux de service d'ordinateurs de l'extérieur.

4. Coût annuel des services d'ordinateur (au ministère et à l'extérieur):

3. Dans quelle mesure cette société appartient-elle à des non-résidents ou des étrangers, ou est-elle contrôlée par eux?

4. Quels sont les noms des propriétaires connus de ladite société et quel pays habitent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Bureau fédéral de la statistique m'informent comme suit: 1. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement.

2. Les administrateurs de la société *Pratt Representatives (Nfld.) Limited* étaient, le 31 décembre 1968: J. C. Hudson, Topsail Road, Saint-Jean (T.-N.); C. C. Pratt, 10, avenue Waterford, Saint-Jean (T.-N.); E. A. Pratt, 140, Waterford Bridge Road, Saint-Jean (T.-N.); W. S. Rowe, 3, Ross Road, Saint-Jean (T.-N.); N. H. Smith, Avenue Waterford, Saint-Jean (T.-N.). Les cadres supérieurs étaient: C. C. Pratt, Vice-président, 10, avenue Waterford, Saint-Jean (T.-N.); E. A. Pratt, Président, 140, Waterford Bridge Road, Saint-Jean (T.-N.); W. S. Rowe, Secrétaire-trésorier, 3, Ross Road, Saint-Jean (T.-N.); N. H. Smith, Directeur-gérant, Avenue Waterford, Saint-Jean (T.-N.).

3. Aucun non-résident ne possède d'actions de la société donnant droit de vote, ni directement ni par l'intermédiaire d'autres avoirs.

4. Sans objet.